



La semaine régulière de travail

SECTEUR PRIMAIRE (durée et tâches)

Le présent document résume les **principaux paramètres** prévus à la convention collective relativement à la **semaine régulière** de travail.

A LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (8-5.01)

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle **comporte** 32 heures de travail **à l'école**, mais cela ne signifie pas que le temps de travail total se limite à 32 heures. Ce qui dépasse les 32 heures relève de **l'autonomie complète** de l'enseignante ou de l'enseignant. La direction n'y a aucun droit de regard.

N.B. Sur demande de l'enseignante ou de l'enseignant, la commission ou la direction d'école peut, en ce qui concerne l'accomplissement de travail de nature personnelle, assigner une enseignante ou un enseignant à un lieu de travail autre que l'école.

B L'AMPLITUDE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL (8-5.03)

L'amplitude est l'espace de temps entre le début et la fin de la journée de travail. Cette amplitude est en moyenne de 7 heures, mais ne peut excéder 8 heures, le tout pour un total hebdomadaire de 35 heures.

Cette amplitude ne comprend pas la période pour les repas ni le temps nécessaire aux 10 rencontres collectives et aux 3 réunions avec les parents.

C LES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES (8-2.02)

Les activités étudiantes font partie **de la tâche éducative**. Ainsi, la direction de l'école peut affecter une enseignante ou un enseignant à des activités étudiantes, et ce, à l'intérieur de l'amplitude quotidienne. Quant aux activités à l'extérieur de l'amplitude quotidienne (musée, théâtre, voyage organisé, etc.), l'enseignante ou l'enseignant doit s'entendre **au préalable** avec la direction pour une compensation sur d'autres semaines dans la tâche éducative. Il est alors très important de s'entendre en début d'année. À défaut d'entente, l'enseignante ou l'enseignant peut refuser d'exécuter ce travail.

TÂCHE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SOUS CONTRAT À 100%

VOICI L'EXEMPLE D'UNE TÂCHE D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT AU PRIMAIRE :

Tâche éducative : 2760 minutes sur 10 jours

➤ Cours et leçons : 41 périodes d'enseignement sur 10 jours : 2460 minutes

Autres activités de la tâche éducative - complément de tâche

- Encadrement :
 - PAFE
 - Local de retrait
 - Dispo pour recevoir des élèves, jours 2 et 6 120 minutes
- Surveillance : autre que l'accueil et les déplacements
 - 6 x 15 minutes, jours 1, 3, 5, 7, 8 et 10 90 minutes
 - Annualisation pour les journées de pluie ou froid 20 minutes
- Récupération :
 - Jour 4, le midi 25 minutes
- Activités étudiantes :
 - Annualisation de 6 heures sur 18 cycles 20 minutes
 - Comité avec les élèves le midi, jour 4 25 minutes

Total des autres activités de la tâche éducative – complément de tâche 300 minutes

Total de la tâche éducative sur 10 jours 2 760 minutes

Temps assigné : 4 heures par semaine

(La direction peut assigner du temps pour un maximum de 27 heures)

- Accueil et déplacements :
 - Les 3 et 5 minutes 200 minutes
- Dépannage :
 - 4 x 15 minutes, jours 1, 3, 4 et 5 60 minutes
- Plan d'intervention :
 - Suivi pédagogique, appel aux parents...
 - Jour 3 (60 minutes), jours 7 et 9 (30 minutes) 120 minutes
- Les comités :
 - EHDAA, conseil des enseignantes et enseignants avec la direction, normes et modalités, tâche fonction générale sans élèves... 100 minutes

Total du temps assigné sur 10 jours..... 480 minutes

Travail de nature personnelle : T.N.P. 5 h par semaine

- 10 rencontres collectives et trois rencontres avec les parents
- Préparer les cours
- Correction
- Lire des documents, travaux de recherche

Total du travail de nature personnelle 600 minutes